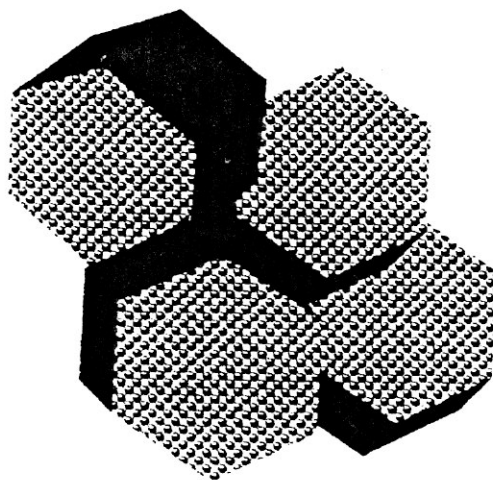


Institution Internationale

Berthe et Jean



Savoir être *** Savoir faire



Convention Spécifique de Partenariat et de Coopération

entre

l'Institution Internationale Berthe et Jean

Et

Universiapolis-Université Internationale d'Agadir

(MAROC)

L'EXCELLENCE AU SERVICE DE L'INNOVATION

UNIVERSIAPOLIS
Université Internationale d'Agadir
الجامعة الدولية لأكادير

CONVENTION SPECITIFIQUE A LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE DELOCALISE EN INGENIERIE

Entre l'Université Internationale d'Agadir, représentée par son Président **Monsieur Aziz BOUSLIKHANE**,

et

L'Institution Internationale Berthe et Jean (II-BJ) représentée par **Madame Marie Madeleine MBORANTSUO**, Président du Conseil de Surveillance de l'II-BJ

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à l'article 1 et à l'article 2 de la Convention cadre, les deux partenaires conviennent, par convention spécifique, de ce qui suit :

Les deux parties désirent délocaliser à Libreville le programme de 1^{er} Cycle (Pré-spécialisation) des filières Génie Informatique et Génie Industriel (Option Productique et Option Industrie Alimentaire) de l'Ecole Polytechnique d'Agadir - Universiapolis, ci-après dénommé le Premier Cycle d'ingénierie.

Article 1

L'objectif du 1^{er} Cycle d'ingénierie est d'offrir une formation de 3 ans (2 années préparatoires comprises) aux étudiants souhaitant se spécialiser dans les métiers d'ingénieurs.

Article 2

La diffusion des informations relatives à ce programme est sous la responsabilité de l'II-BJ.

Article 3

La formation comprend l'ensemble des éléments figurant dans la maquette pédagogique du tronc commun et de l'année de pré-spécialisation :

- soit 6 semestres de 384 heures chacun
- 25% des enseignements doivent être assurés par les intervenants d'Universiapolis

En cas de besoin, Universiapolis pourra assurer (à la demande de l'II-BJ) plus d'enseignements avec les mêmes modalités financières décrites à l'article 7.

Universiapolis pourra également être sollicitée pour avis dans les processus d'acquisition de ressources humaines et de ressources matérielles et technologiques.

Article 4

Le recrutement des étudiants, le déroulement de la formation et le contrôle des connaissances se déroulent selon les mêmes modalités qu'à L'Ecole Polytechnique - Universiapolis Agadir au Maroc.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat scientifique ou technologique.

Au début de chaque année, le responsable dudit programme à Libreville adresse à la Direction de l'Ecole Polytechnique d'Universiapolis la liste des candidats retenus.

Article 5

L'II-BJ et Universiapolis désignent respectivement un correspondant local. Ils assurent conjointement la coordination des enseignements et le bon déroulement de la formation à Libreville. L'organisation des examens est placée sous la responsabilité de l'II-BJ.

L'II-BJ assure :

- la publicité et l'organisation matérielle du concours d'entrée,
- la constitution des dossiers de candidature,
- la vérification et l'envoi des dossiers d'inscription,
- la distribution des cartes d'étudiant d'Universiapolis,
- les services de secrétariat et de comptabilité,
- l'organisation matérielle des enseignements,
- la mise à disposition des locaux et leur entretien,
- le contrôle du nombre d'heures de cours effectuées,
- la reprographie des supports documentaires,
- l'expédition des travaux et des examens demandés par les enseignants d'Universiapolis,
- le financement et l'entretien du fonds documentaire,
- l'organisation matérielle et la surveillance des épreuves.

Universiapolis assure :

- l'examen des demandes d'inscription,
- la double inscription administrative et la délivrance des cartes d'étudiant,
- la conception des supports documentaires de l'ensemble des enseignements du cycle,
- la rémunération des intervenants d'Universiapolis,
- la correction des travaux et des épreuves relevant de ses intervenants,
- l'admission au second cycle des étudiants désireux de continuer la formation d'ingénieur.

Article 6

Dans le cadre du suivi de ce programme de formation, le comité de pilotage désigné dans la Convention se réunit au moins une fois par an à Libreville ou à Agadir pour faire un bilan pédagogique et pour faire toute proposition d'évolution de la formation.

Article 7

L'inscription administrative des étudiants admis à suivre la formation est assurée par les services de l'II-BJ. Les étudiants acquittent individuellement le paiement des droits d'inscription et de scolarité définis par l'II-BJ.

Universiapolis adresse à l'II-BJ une facture correspondant aux droits et aux prestations universitaires.

Les prestations facturées à la fin du premier semestre comprendront :

- Les frais d'inscription rétrocédés à Universiapolis d'un montant de 330000 FCFA (environ 500€) par étudiant annuellement ;
- Les heures d'enseignements réalisées par les intervenants d'Universiapolis à un taux horaire de 32500 FCFA (environ 50€) l'heure.

Les prestations facturées à la fin du deuxième semestre comprendront seulement les heures d'enseignements réalisées par les intervenants d'Universiapolis (au même taux horaire de 32500 FCFA l'heure soit environ 50€).

Le transport, l'hébergement avec petit-déjeuner et un per diem de 40€ jour (soit environ 26000 FCFA) des intervenants d'Universiapolis est à la charge de l'II-BJ. Les heures d'enseignement sont payés par Universiapolis à ses intervenants et font partie des prestations facturées à la fin de chaque semestre.

Article 8

Les deux signataires s'engagent, aussi longtemps que la présente convention est en vigueur, à ne pas ouvrir à Libreville, sans concertation préalable, de cycles de formation concurrents.

Article 9

Cette convention spécifique est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée d'un commun accord entre les parties par des avenants.

Elle peut être résiliée, à la demande de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 1 année. En cas de résiliation, celle-ci prend effet immédiatement dès lors qu'aucune session n'est en cours. Si une session est en cours, la résiliation prend effet à l'expiration de celle-ci.

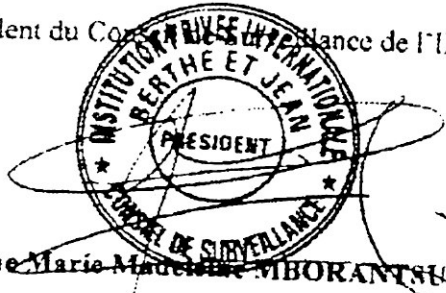
Les différends résultant de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Libreville.

Fait à Libreville le 13 mai 2015

Le Président d'Universiapolis


Monsieur A. BOUSSE KHANE


Le Président du Conseil d'Administration de l'II-BJ


Madame Marie Madeleine MBORANTSUO
